Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF

RPLP : demande d'exemption de la saisie automatisée des prestations kilométriques.

Informations sur le demandeur

Nom et adresse	
ID du partenaire commercial	
IDE	
Personne de contact	
Coordonnées (E-Mail ou téléphone)	

Informations sur le véhicule

NIV (numéro du châssis)	
Plaque d'immatriculation	

Justification de l'exemption de l'enregistrement automatique des prestations kilométriques

Date de début souhaitée	

Demande approuvée par l'OFDF :

Principes fondamentaux

- L'enregistrement complet du partenaire commercial dans l'ePortal de la Confédération, y compris l'obtention du rôle de partenaire commercial « RPLP détenteur » est obligatoire.
- Le véhicule concerné doit être enregistré auprès du fournisseur NETS national NATRAS sur présentation de la demande approuvée.
- Après l'inscription auprès de NATRAS, un appareil de saisie est livré dans le cadre d'un processus standard. Celui-ci doit être mis en service conformément aux instructions de NATRAS, mais ne doit pas être conservé dans le véhicule pour enregistrer les kilomètres parcourus.
- Les prestations kilométriques et les informations relatives à une remorque tractée doivent être enregistrées quotidiennement pour le véhicule concerné dans la solution de remplacement NATRAS, dans un délai de cinq jours ouvrables, de manière correcte et exhaustive.
- Les directives de NATRAS concernant l'enregistrement et la saisie des kilomètres parcourus doivent être respectées.
- Cette autorisation n'est valable que pour le véhicule et le partenaire commercial mentionnés. Elle n'est pas transférable à d'autres véhicules ni à d'autres partenaires commerciaux.
- Les prestations kilométriques fournies avant la date d'entrée en vigueur de cette autorisation doivent être enregistrées dans leur intégralité le premier jour de la validité.
- La demande doit être envoyée par e-mail à l'adresse suivante rplp@bazg.admin.ch

Début de validité

L'autorisation est valable à partir de la date de début souhaitée, mais au plus tôt à partir de la date de la signature électronique de l'OFDF.

Fin de validité

L'autorisation prend fin

- avec un changement de détenteur du véhicule indiqué
- avec une mise hors circulation définitive du véhicule indiquée
- avec droit de révocation

Envoi du formulaire

Envoi du formulaire par E-Mail

Enregister le formulaire

ou par Poste:

Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières
Redevances sur la circulation
3003 Berne